

Envoyé en préfecture le 12/06/2023  
Reçu en préfecture le 12/06/2023  
Publié le 12 JUIN 2023  
ID : 085-200061265-20230606-2023\_4\_06-DE

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 20

DELIBERATION  
DL CIAS 2023-4-06

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :  
- la transmission en Sous-  
Préfecture le : 12 JUIN 2023  
- la publication le : 12 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 6 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à 18h à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

**Conseillers absents et excusés** : Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, Christine CRESTOIS, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Dominique MALARY, Dominique SIONNEAU.

**Pouvoirs** : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à André COQUELIN, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique MALARY à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Maryse AUGUIN.

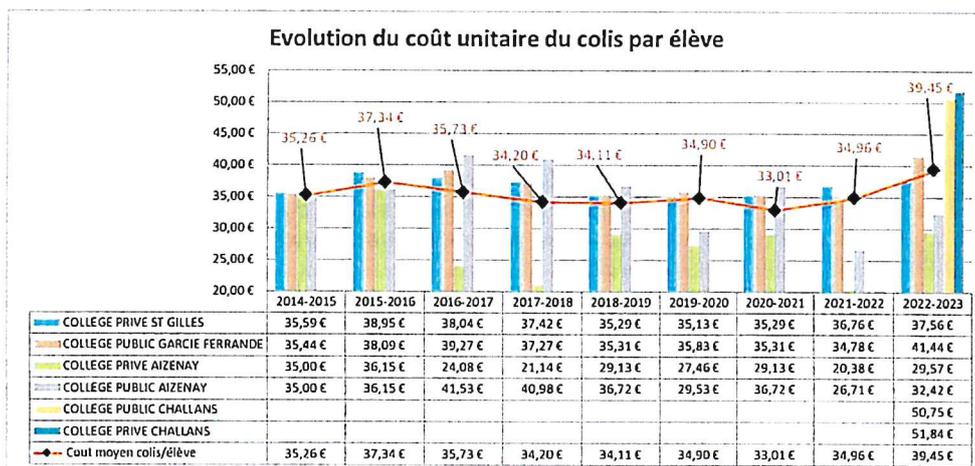
Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

**Action éducative – Fournitures scolaires : attribution de l'accord cadre de fourniture et livraison de fournitures scolaires pour les collégiens du territoire**

Le Centre intercommunal d'Actions Sociales s'est vu transféré l'exercice de la compétence « actions éducatives destinées à promouvoir la réussite éducative des collégiens habitant sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » à effet du 31 décembre 2021. Dans ce cadre, il est désormais habilité à poursuivre le dispositif de financement des fournitures nécessaires à la rentrée scolaire des élèves, initié depuis 2014 par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le dispositif de distribution des fournitures scolaires a permis de doter 2 145 collégiens répartis dans des établissements selon la carte scolaire établie par l'Académie de Nantes soit dans les collèges de Saint Gilles Croix de Vie, soit dans les collèges d'Aizenay pour les élèves habitant Coëx ou soit, depuis la rentrée 2021-2022, dans les collèges de Challans pour les élèves habitant Commequiers.

Les coûts de ce dispositif se sont élevés à 39,45 €, prix moyen du colis par élève, tous collèges et tous niveaux confondus, soit un coût total de 84 625,40 € pour la rentrée 2022-2023.



La distribution des fournitures s'est déroulée avec succès à la rentrée de septembre 2023. Toutefois, le collège Sainte Marie d'Aizenay gérant l'achat des fournitures scolaires pour ses autres élèves, habitant hors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a sollicité le CIAS pour obtenir une subvention en lieu et place de la remise de colis de fournitures scolaires, ceci afin de simplifier la gestion et la distribution des dotations des élèves concernés.

Une consultation pour la passation d'un accord-cadre de « fourniture et la livraison de fournitures scolaires pour les collégiens du territoire », d'une durée d'un an reconductible expressément une fois pour un an, a été lancée selon la procédure adaptée le 8 mars 2023 avec une date limite fixée au 29 mars 2023 à 12h00.

Cet accord cadre mono attributaire à bons de commande comporte les seuils suivants :

1ère période		Cumul toutes périodes	
Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.	Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.
61 000 €	87 000 €	122 000 €	174 000 €

Deux plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres par les candidats suivants :

1. FRIMAUDEAU
2. VERRIER MAJUSCULE.

Le rapport d'analyse des offres a été établi selon les critères de jugement des offres définis, à savoir :

- 1 – Valeur technique, pondérée à 50 % jugée selon les sous critères suivants :
  - Solidité et qualité des fournitures proposées 30 % ;

- Conditions et modalités d'exécution du marché (passation des commandes, interlocuteurs dédiés, moyens mis en œuvre pour la préparation des commandes, SAV) et délai de livraison sur lequel s'engage le candidat en cas d'article manquant et/ou défectueux 20 %

2 – Prix sur la base de la somme du DQE de l'ensemble des établissements scolaires (50 %)

Au regard des éléments cités et du rapport d'analyse des offres soumis, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la reconduction de l'opération, de fixer le seuil plafond du coût moyen du colis par élève à 41 €, et d'attribuer l'accord cadre de « fourniture et la livraison de fournitures scolaires pour les collégiens du territoire » au candidat FRIMAUDEAU classé 1<sup>er</sup>.

**Le Conseil d'Administration,**  
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.132-2 et L.312-15 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu les crédits inscrits au Budget 2023,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 8 mars 2023 sur le BOAMP sous le n°23-31726, et la publication du dossier de consultation effectuée le même jour sur le profil d'acheteurs marchés sécurisés,

Vu le rapport d'analyse des offres établi,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 :** APPROUVE le principe de l'achat des fournitures scolaires des collégiens de Saint Gilles Croix de Vie, des élèves de Commequiers scolarisés sur les collèges de Challans et des élèves de Coëx scolarisés sur le collège Soljenitsyne d'Aizenay, pour la rentrée de septembre 2023 ;

**Article 2 :** DECIDE de fixer le seuil plafond du coût moyen du colis par élève à 41 € HT / élève ;

**Article 3 :** ATTRIBUE l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande de fourniture et livraison de fournitures scolaires pour les collégiens du territoire, d'une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible expressément une fois pour une période d'un an selon les seuils minimum et maximum mentionnés au rapport au candidat FRIMAUDEAU ;

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer l'accord cadre et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 12 juin 2023,  
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).